



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-078

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2021

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2021-06-09-00004 - Arrêté portant création du CHSCT de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (2 pages)

Page 3

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/ Secrétariat de direction

53-2021-06-09-00003 - Arrêté portant création du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (2 pages)

Page 6

53-2021-06-09-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier (4 pages)

Page 9

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne /

53-2021-06-08-00002 - Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques (CT) de la DIRECCTE des Pays de la Loire et de la DDCSPP de la Mayenne relevant de la DDETSPP de la Mayenne. (2 pages)

Page 14

Préfecture de la Mayenne / Secrétariat de direction

53-2021-06-10-00003 - DIRPJJ arrêté de subdélégation de signature au DT53 (2 pages)

Page 17

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-06-09-00004

Arrêté portant création du CHSCT de la
direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du - 9 JUIN 2021

relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021,

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021,

Vu la consultation des comités techniques de la DDCSPP de la Mayenne et de la DIRECCTE des Pays de la Loire siégeant en formation conjointe, consécutive à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi susvisés,

ARRETE

Article 1^{er}

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations. Ce comité comporte 5 sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1^{er} apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne.

Article 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) représentant de l'administration :

– le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou un des directeurs adjoints.

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

b) représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

c) le médecin de prévention ;

d) l'assistant ou le conseiller de prévention ;

e) l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4

L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 5

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Xavier LEFORT

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-06-09-00003

Arrêté portant création du comité technique de
la direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- 9 JUIN 2021

Arrêté du

relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne à la date du 1^{er} avril 2021,

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021,

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi et du travail en date du 20 mai 2021,

Vu la consultation des comités techniques de la DDCSPP de la Mayenne et de la DIRECCTE des Pays de la Loire siégeant en formation conjointe, consécutive à l'avis émis par le comité technique des directions départementales interministérielles et l'avis émis par comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi susvisés,

ARRETE

Article 1^{er}

Un comité technique est créé auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Ce comité comporte 5 sièges de représentants titulaires du personnel et 5 sièges de représentants suppléants du personnel.

Article 2

En application du 2^{ème} alinéa de l'article 13 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les représentants du personnel du comité technique mentionné à l'article 1^{er} sont élus au scrutin de liste.

En application de l'article 15 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne sont de 123 agents. La répartition des effectifs est la suivante :

90 femmes : 73,17 % et 33 hommes : 26,83 %.

Article 3

Sont admis à voter par correspondance les agents n'exerçant pas leurs fonctions au siège d'une section de vote ou d'un bureau de vote, les agents en position d'absence régulière ou éloignés du service pour raisons professionnelles.

Sont également admis à voter par correspondance les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités de service.

Article 4

L'article 1^{er} du présent arrêté s'applique au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent aux opérations électorales destinées à permettre le renouvellement de ce comité technique en 2021.

Article 5

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Xavier LEFORT

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-06-09-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.
Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de
Château-Gontier



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du **9 JUIN 2021**

portant délégation de signature à M. Richard MIR,
sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret du Président de la République du 8 novembre 2019 portant nomination de M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, en outre sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier, pour signer, sous la direction du préfet, dans les limites de l'arrondissement de Château-Gontier, tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des décisions de réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions des réquisitions du comptable.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Richard MIR, pour assurer sous la direction du préfet, dans l'ensemble du département, l'administration des affaires de l'État en ce qui concerne les actes suivants :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les arrêtés de dérogations au délai légal d'inhumation,
- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires,
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé,
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901),
- les récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MIR, délégation est donnée à Mme Christèle TILY, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier, à l'effet de signer :

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires.

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les arrêtés autorisant l'organisation d'épreuves sportives terrestres à moteur,
- les arrêtés autorisant l'organisation de manifestations nautiques,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Richard MIR et de Mme Christèle TILY, délégation est donnée à Mme Laura FEDERICI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe à la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier, à l'effet de signer :

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les arrêtés autorisant l'organisation d'épreuves sportives terrestres à moteur,
- les arrêtés autorisant l'organisation de manifestations nautiques,
- les arrêtés portant homologation des circuits d'épreuves sportives à moteur,

Article 5 : en ce qui concerne les attributions propres à la sous-préfecture de Château-Gontier, délégation est donnée à Mme Christèle TILY, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier, à l'effet de signer :

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés relatifs au transport de corps et de cendres,
- les arrêtés de dérogations au délai légal d'inhumation,
- les arrêtés autorisant l'inhumation en terrain privé,
- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901),
- les récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires.

Pour l'arrondissement de Château-Gontier :

- les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité d'arrondissement,
- les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- les récépissés de déclarations d'épreuves sportives, de randonnées et de boxe,
- les avis à la batellerie,
- les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R. 2334-23 du code général des collectivités territoriales,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections municipales partielles,
- les demandes d'avis de renseignements administratifs,
- les copies certifiées conformes de documents destinés à des administrations étrangères,
- les bons de commande des dépenses à engager,
- les factures « service fait » des dépenses effectuées sur les services administratifs,
- tous les actes, pièces, documents et correspondances courantes n'emportant pas décision.

En cas d'absence de Mme Christèle TILY, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier, cette délégation pourra être exercée par Mme Laura FEDERICI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, son adjointe.

Cette délégation pourra également être exercée par Mme Patricia NICOLAS, secrétaire administratif de classe supérieure, pour :

- les récépissés de déclaration des associations (loi 1901),
- les courriers de demandes de pièces complémentaires relatifs aux épreuves sportives,

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christèle TILY et de Mme Laura FEDERICI, délégation est donnée à Mme Patricia NICOLAS, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer :

- les procès-verbaux de visite de la commission de sécurité d'arrondissement,
- les correspondances relatives aux expulsions locatives, n'emportant pas décision.

Article 6 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2021-06-08-00002

Arrêté relatif aux modalités de réunion conjointe
des comités techniques (CT)
de la DIRECCTE des Pays de la Loire et de la
DDCSPP de la Mayenne relevant de la DDETSPP
de la Mayenne.



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations**

– 8 JUIN 2021

Arrêté préfectoral du

relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques (CT) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Mayenne relevant de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne (DDETSPP)

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 39,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment l'article 27,

Vu les arrêtés n° 2019/DIRECCTE/IRP/01 du 07/01/2019 et n°2019/DIRECCTE/IRP/08 du 12/11/2019 relatifs à la désignation des membres du comité technique de service déconcentré institué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne,

Cité administrative - 60, rue Mac Donald - BP 93007 - 53063 LAVAL cedex 9
ddetspp@mayenne.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux du 21 janvier 2019, du 04 décembre 2019 et du 14 septembre 2020 portant modification de la liste des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le comité technique des services déconcentrés (CTSD) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Pays de la Loire et le comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Mayenne sont réunis conjointement, autant que de besoin, jusqu'à la mise en place effective du comité technique issu des prochaines élections professionnelles. Cette formation conjointe connaîtra des questions intéressant le fonctionnement de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Mayenne.

Article 2 : les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} et organisées dans le cadre de la DDETSPP sont présidées par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne. En cas d'absence du directeur départemental, les réunions conjointes sont présidées par un des directeurs départementaux adjoints disponibles, suppléant du président.

Article 3 : le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture de la Mayenne

53-2021-06-10-00003

DIRPJJ arrêté de subdélégation de signature au
DT53

Arrêté du 10 juin 2021

**portant subdélégation de signature à un des fonctionnaires de la direction interrégionale de la
protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest**

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;
- Vu le code civil, et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la et et délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la Mayenne, à compter du 8 mars 2021 ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;
- Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 9 mars 2021 portant nomination de Monsieur Samuel VERON en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Samuel VERON en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Béatrice FONLUPT, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Maine-et-Loire – Sarthe – Mayenne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- correspondances relatives à l'instruction des dossiers d'habilitation et à la préparation des arrêtés préfectoraux d'habilitation, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, pour les établissements et services du secteur associatif habilité du département de la Mayenne.

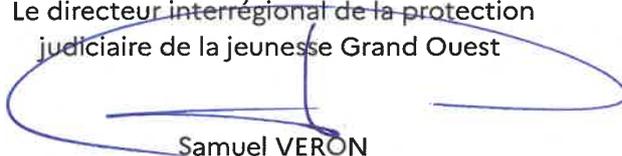
Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 3 : Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest est chargé du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest.

Fait à Rennes.

de 15/06/2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur interrégional de la protection
judiciaire de la jeunesse Grand Ouest


Samuel VERON